



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

Mercredi 23 septembre 2015

10 h

Salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

PROCÈS VERBAL N^o 18

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 23 septembre 2015 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion.

MOMENT DE SILENCE

Le Conseil a observé un moment de silence à la mémoire de Carol Parker, ancienne conseillère municipale pour le canton d'Osgoode. Mme Parker est décédée le dimanche 6 septembre 2015.

HYMNE NATIONAL

L'hymne national est interprété par Evan Cecchetto.

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

RECONNAISSANCE – PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Jim Watson et le conseiller Shad Qadri ont remis le Prix de bâtisseur de la Ville décerné par le maire à Omar Sultan en signe de reconnaissance pour le leadership et le dévouement soutenus dont il fait preuve à l'égard de sa collectivité.

PRÉSENTATION – CERTIFICAT DE MENTION ÉLOGIEUSE À LA CONSEILLÈRE MARIANNE WILKINSON

Le maire Jim Watson a remis un certificat spécial à la conseillère Marianne Wilkinson, soulignant plus de 25 ans de service à titre d'élue.

ANNONCE – LANCEMENT DE LA CAMPAGNE CENTRAIDE DE 2015 DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'OTTAWA

Le maire Jim Watson a annoncé que le lancement officiel de la campagne Centraide de 2015 des employés de la Ville d'Ottawa aurait lieu à l'hôtel de ville le jeudi 24 septembre 2015.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents sauf le conseiller J. Cloutier.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 9 septembre 2015.

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est déposée.

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes.

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Soutien de l'Association des municipalités de l'Ontario en réponse à la crise des réfugiés syriens – Appel à l'action
- Rapport sur l'examen du financement en matière de santé et annonce d'allocation de fonds

ABSENCES

Le conseiller J. Cloutier a prévenu qu'il serait absent de la réunion du 23 Septembre 2015 (affaires concernant la Ville).

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N^o 18/1

Motion du conseiller E. El-Chantiry

Appuyée par le conseiller K. Egli

Que le rapport de la Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick intitulé « Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick – Rapport annuel de 2014 », le rapport n^o 7 du Comité des services communautaires et de protection, le rapport n^o 13 du Comité de l'urbanisme, et le rapport n^o 5 de la Commission du transport en commun soient reçus et examinés.

Que les Règles de procédure soient suspendues afin de prendre connaissance et d'examiner le rapport n^o 14 du Comité de l'urbanisme (paragraphe 29.(3)), en raison de l'urgence de l'article contenu dans le rapport (*la raison précise est expliquée ci-après*); et

(*La suspension des Règles est demandée pour le rapport n^o 14 du Comité de l'urbanisme (point 3 de l'ordre du jour), en raison de l'échéancier, afin de rendre possible la mise en œuvre du Projet de création de murales tant que les conditions météorologiques le permettent.*)

ADOPTÉE

RAPPORTS

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT
COMMUNAUTAIRE DU QUARTIER DU MOULIN DE MANOTICK

- | |
|--|
| <p>1. SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRE DU QUARTIER
DU MOULIN DE MANOTICK – RAPPORT ANNUEL DE 2014</p> |
|--|

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil :

- 1. Prenne connaissance des états financiers vérifiés de la Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick pour l'année 2014 compris dans le Rapport annuel joint en tant que document 1;**
- 2. Nomme Ernst & Young LLP en tant que vérificateur de la Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick pour l'année 2015.**

ADOPTÉES

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT N^o 13 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- | |
|---|
| <p>2. PLAN DE CONCEPTION COMMUNAUTAIRE DE LA RUE BANK, DE SOUTH KEYS À BLOSSOM PARK, MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL (PLAN SECONDAIRE) ET MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE</p> |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

1. le Plan de conception communautaire de la rue Bank, de South Keys à Blossom Park, décrit dans le document 2;
2. les modifications au Plan officiel décrites dans le document 3, notamment l'ajout du Plan secondaire de la rue Bank, de South Keys à Blossom Park;
3. une modification au Règlement de zonage (n^o 2008-250) pour mettre en œuvre le Plan secondaire de la rue Bank, de South Keys à Blossom Park, comme le montrent les cartes contenues dans le document 4 et comme il est exposé dans le document 5.

ADOPTÉES

RAPPORT N° 14 DU COMITÉ DE L'URBANISME

3. MURALE AU 3, RUE LOWREY

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. une exception aux clauses (b) et (c) de l'article 122A.(1) du Règlement n° 2005-439 régissant les enseignes permanentes sur les propriétés privées, tel que modifié, afin de permettre une murale sur le mur de soutènement en béton situé au 3, rue Lowrey et donnant sur la rue Garland;**
- 2. une exception à l'article 4 du Règlement n° 2003-520 concernant les enseignes sur les routes de la ville, tel que modifié, afin de permettre une murale sur l'emprise routière de la rue Garland.**

ADOPTÉES

RAPPORT N^o 5 DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN

4. BUDGETS DE FONCTIONNEMENT ET DES IMMOBILISATIONS
2015–T2 – RAPPORT D'ÉTAPE DE LA COMMISSION DU
TRANSPORT EN COMMUN

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Que le Conseil :

- 1. Prenne connaissance du rapport d'étape pour le 2^e trimestre et des prévisions pour la fin de l'exercice;**
- 2. Approuve les clôtures et ajustements de projets d'immobilisations, comme il est présenté dans les documents 3 et 4.**

ADOPTÉES

5. CADRE RÉGLEMENTAIRE DU TRAIN LÉGER D'OTTAWA

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Que le Conseil municipal approuve :

- 1. La création du poste d'agent de vérification de la conformité réglementaire du train léger pour le réseau de train léger de la Ville d'Ottawa, comme décrit dans le**

présent rapport;

- 2. La délégation de pouvoirs au directeur municipal pour qu'il prépare et présente le rapport réglementaire annuel sur le réseau de train léger de la Ville d'Ottawa à Transports Canada;**
- 3. La délégation de pouvoirs au directeur municipal pour qu'il conclue un contrat de services ou de soutien avec un tiers, qui fournira des services d'enquête indépendants relativement au réseau de train léger de la Ville d'Ottawa.**

ADOPTÉES

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT N^o 7 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

- | |
|--|
| <p>A. SOMMAIRE DES ALLOCATIONS DE FONDS POUR LE PROGRAMME DE PARTENARIAT COMMUNAUTAIRE POUR LES PROJETS D'IMMOBILISATIONS</p> |
|--|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil:

- 1. prenne connaissance de la liste des projets financés par le Programme de partenariat communautaire pour les projets d'immobilisations secondaires en 2014, comme il est**

précisé dans le document 1 et décrit dans le présent rapport;

- 2. approuve la liste des grands projets d'immobilisations de 2015, comme il est précisé dans le document 2 et décrit dans le présent rapport ainsi que dans l'enveloppe budgétaire du programme approuvée par le Conseil;**
- 3. prenne connaissance du compte-rendu relatif aux grands projets d'immobilisations de l'année précédente, comme l'explique en détail le document 3.**

ADOPTÉES

RAPPORT N^o 13 DU COMITÉ DE L'URBANISME

B. MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL : PARTAGE DES COÛTS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC À L'EXTÉRIEUR DE LA CEINTURE DE VERDURE ET DANS LA ZONE RURALE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Plan officiel, jointe en tant que Document 1, comme il est décrit dans le présent rapport.

ADOPTÉE

C. PROGRAMME DE REMBOURSEMENT POUR LES FRAIS LIÉS À
L'AMÉNAGEMENT POUR LES ORGANISMES DE BIENFAISANCE
ET À BUT NON LUCRATIF – MISE À JOUR 2015

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la continuation du programme de remboursement pour les frais liés à l'aménagement pour les organismes de bienfaisance et à but non lucratif, conformément à la Politique sur les contributions et les subventions de la Ville.

ADOPTÉE

**SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU
DU POUVOIR DÉLÉGUÉ**

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N° 18/2

Motion du conseiller E. El-Chantiry

Appuyée par le conseiller K. Egli

Que le rapport de la Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick intitulé « Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick – Rapport annuel de 2014 », le rapport n° 7 du

Comité des services communautaires et de protection, les rapports n^{os} 13 et 14 du Comité de l'urbanisme, et le rapport n^o 5 de la Commission du transport en commun soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION N^o 18/3

Motion du conseiller S. Moffatt

Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a reçu une demande d'appui pour une installation de production de biogaz en milieu rural;

ATTENDU QUE le soutien du Conseil municipal pour des demandes individuelles peut favoriser l'admissibilité de ces projets au Programme de tarifs de rachat garantis (TRG);

ATTENDU QUE les projets d'énergie renouvelable concordent avec les priorités pour le mandat du Conseil 2015-2018 concernant les Services environnementaux durables (appuyer la durabilité environnementale d'Ottawa) et la prospérité économique (soutenir la croissance de l'économie locale);

ATTENDU QUE la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) exige que chaque projet soit soutenu par une motion distincte, et que l'ordre dans lequel les soumissions sont reçues est pris en compte lors du processus d'approbation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la motion appuyant le projet d'installation de production de biogaz dans le cadre du Programme de TRG, lequel figure à l'annexe A.

Annexe A

ATTENDU QUE les termes principaux non définis dans les présentes sont définis dans les règles du Programme de TRG, version 4.0;

ATTENDU QUE Schouten Corner View Farms Ltd. (le « requérant ») propose de construire et d'exploiter une installation de production de biogaz (le « projet ») au 6125, chemin Malakoff, Richmond (Ontario) K0A 2Z0 (la « propriété »), dans la ville d'Ottawa et dans le cadre du Programme de TRG provincial;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au Conseil municipal d'Ottawa d'approuver par une résolution la construction et l'exploitation du projet sur la propriété.

ATTENDU QUE, conformément aux règles du Programme de TRG, version 4.0, les requérants dont les projets reçoivent l'appui officiel des municipalités locales se verront attribuer des points de priorité, qui pourraient faire en sorte que ces requérants reçoivent un contrat dans le cadre du programme avant les autres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa appuie la construction et l'exploitation du projet sur la propriété en question.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette résolution a pour seul but de permettre au requérant d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG, qu'elle ne constitue aucune autre forme d'approbation municipale à l'égard de la demande ou du projet et qu'elle ne doit servir aucun autre but.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION N^o 18/4

Motion du conseiller S. Moffatt

Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

Que les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour permettre au requérant de présenter une proposition pour un projet de production d'hydroélectricité dans le cadre du Programme de TRG.

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a reçu une nouvelle demande de soutien pour un projet d'installation hydroélectrique en milieu rural, et que le soutien du Conseil

municipal pour les soumissions individuelles favorise leur admission au programme;

ATTENDU QUE les projets d'énergie renouvelable concordent avec les priorités pour le mandat du Conseil 2015-2018 concernant les services environnementaux durables (Appuyer la durabilité environnementale d'Ottawa) et la prospérité économique (Soutenir la croissance de l'économie locale);

ATTENDU QUE la Ville a été informée de cette exigence après la réunion du Conseil du 9 septembre 2015;

ATTENDU QUE la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) exige que chaque projet soit soutenu par une motion distincte, et que l'ordre dans lequel les propositions sont reçues est pris en compte lors du processus d'approbation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la motion appuyant le projet d'installation de production hydroélectrique dans le cadre du Programme de TRG, laquelle figure à l'annexe A.

Annexe A

ATTENDU QUE les termes principaux non définis dans les présentes sont définis dans les règles du Programme de TRG, version 4.0;

ATTENDU QUE Burritts Rapids Hydro Inc. (le « requérant »), en vertu du Programme de TRG, projette de construire et d'exploiter une petite installation de production hydroélectrique (le « projet ») sur la rivière Rideau (cotes foncières 03924-0121, 03924-0118, 03924-0120 et 03924-0232 [Ville d'Ottawa], et 68114-0087 [municipalité de North Grenville]) (la « propriété »), dans la ville d'Ottawa et la municipalité de North Grenville;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au Conseil municipal d'Ottawa d'approuver par une résolution la construction et l'exploitation du projet sur la propriété;

ATTENDU QUE, conformément aux règles du Programme de TRG, version 4.0, les requérants dont les projets reçoivent l'appui officiel des municipalités locales se verront attribuer des points de priorité, qui pourraient faire en sorte que ces requérants reçoivent un contrat dans le cadre du programme avant les autres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa appuie la construction et l'exploitation du projet sur la propriété;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette résolution a pour seul but de permettre au requérant d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG, qu'elle ne constitue aucune autre forme d'approbation municipale à l'égard de la demande ou du projet et qu'elle ne doit servir à aucun autre but.

ADOPTÉE

MOTION N° 18/5

Motion du conseiller J. Leiper

Appuyée par le conseiller K. Egli

Que les règles de procédure soient suspendues afin que soit présentée la motion suivante, qui vise le transfert d'un brigadier scolaire le plus vite possible puisque l'année scolaire est déjà entamée.

ATTENDU QUE les élèves de l'école publique Devonshire ont été transférés pour un an au St. Ambrose Training Centre of Excellence, dans le quartier de l'Hôpital Civic d'Ottawa, pendant que leur école est en rénovation;

ATTENDU QUE le fait d'aider les enfants à traverser la rue en toute sûreté améliore la sécurité dans le quartier, notamment en encourageant les parents à laisser leurs enfants aller à l'école à pied plutôt que de les y reconduire en voiture;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande au personnel de transférer le brigadier scolaire adulte travaillant actuellement au coin de l'avenue Bayswater et de la rue Laurel afin qu'il se trouve plutôt au coin de l'avenue Bayswater et de la rue Beech pour le reste de l'année scolaire 2015-2016.

ADOPTÉE

MOTION N° 18/6

Motion du maire J. Watson

Appuyée par le conseiller M. Taylor

Que les règles de procédure soient suspendues afin de respecter les échéances prévues dans le contrat de travail du directeur municipal et de lancer le processus de recrutement dès que possible, comme le prévoit la motion suivante :

ATTENDU QUE le 10 mars 2004, le Conseil municipal a approuvé l'embauche de M. Kent Kirkpatrick au poste de directeur municipal;

ATTENDU QUE M. Kirkpatrick, qui travaille dans la fonction publique municipale depuis plus de 25 ans, est le directeur municipal ayant occupé ce poste le plus longtemps pour la Ville d'Ottawa fusionnée et a été responsable de la mise en œuvre ou de l'achèvement de nombreux projets d'envergure à l'échelle de la Ville, comme la Ligne de la Confédération et le Plan de partenariat du parc Lansdowne, malgré qu'il ait reçu tôt pendant son mandat un diagnostic de sclérose en plaques;

ATTENDU QUE M. Kirkpatrick a indiqué qu'en raison de son état de santé actuel, il ne peut accepter de renouveler son contrat de travail pour un an de plus;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal :

- 1. remercie M. Kirkpatrick pour son leadership et son travail précieux en tant qu'employé de la Ville d'Ottawa pendant les 25 années de sa carrière dans le monde municipal, et surtout pendant les 11 années où il a été directeur municipal;**
- 2. envoie à M. Kirkpatrick, comme le prévoit son contrat de travail, un avis écrit de la Ville indiquant que le Conseil n'a pas l'intention de renouveler son contrat pour une année de plus vu sa lettre du 22 septembre 2015, dont une copie est jointe à la présente motion;**
- 3. approuve que le maire, qui est le président du Comité des finances et du développement économique, et tous les membres de ce comité forment le comité d'embauche devant passer en entrevue les candidats au poste de directeur municipal, et que le maire obtienne des membres du Conseil leur**

avis sur les qualifications attendues du nouveau directeur municipal et leurs attentes à son égard;

- 4. approuve le recrutement d'une société externe de recherche par l'entremise de la liste des offres à commandes de la Ville pour aider le comité d'embauche à chercher un nouveau directeur municipal parmi les cadres, avec un budget maximum de 50 000 \$;**
- 5. demande au personnel du Bureau du greffier municipal et chef du contentieux d'offrir le soutien administratif nécessaire au comité d'embauche;**
- 6. demande au comité d'embauche de présenter dès que possible au Conseil municipal un candidat pour le poste de directeur municipal.**

ADOPTÉE

Le 22 septembre 2015

Maire Jim Watson
110, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1P 1J1

Monsieur le Maire,

La présente lettre vise à vous renseigner sur mon handicap vu l'approche de l'éventuel renouvellement de mon mandat comme directeur municipal.

Depuis de nombreuses années, je m'efforce de remplir mon rôle malgré ma sclérose en plaques progressive secondaire. Avec le temps, il est devenu de plus en plus difficile pour moi d'assumer mes fonctions. J'ai récemment consulté mon professionnel de la santé à ce sujet.

À la suite de cette consultation, j'ai déterminé qu'en raison de ma déficience progressive, je ne peux m'engager à renouveler mon mandat, qui se termine le 31 mars 2016.

Sachez que mon engagement envers la Ville d'Ottawa demeure aussi fort que jamais, et que je continuerai d'y contribuer au mieux de mes capacités d'ici la fin de mon mandat.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur municipal,



Kent Kirkpatrick

MOTION N^o 18/7

Motion du conseiller E. El-Chantiry

Appuyée par le conseiller S. Moffatt

Que les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a acquis en 2007 le 1116, rue Bridge, connu en tant que « propriété Holloway »;

ATTENDU QUE le potentiel d'aménagement de la propriété Holloway est nul en raison de l'escarpement prononcé du terrain et des retraits de 30 mètres établis pour des raisons environnementales;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a demandé au personnel de conserver la propriété Holloway pour un usage futur par la Ville;

ATTENDU QUE plusieurs organismes communautaires collaborent pour créer sur la propriété Holloway un parc commémoratif qui s'harmoniserait au cénotaphe adjacent;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE soit désignée comme parc l'ancienne propriété Holloway, qui couvre environ 153,10 mètres carrés (1 648 pieds carrés) et fait partie du lot 1, concession A (façade interrompue), North Gower.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion de la conseillère J. Harder

Appuyée par le conseiller J. Mitic

ATTENDU QUE le 12 mai 2013, Rowan Stringer, une adolescente de 17 ans résidant à Barrhaven, est décédée des suites de multiples blessures à la tête qu'elle a subies en jouant au rugby pour son école secondaire;

ATTENDU QUE le coroner, après son enquête sur le décès de Rowan Stringer, a formulé 49 recommandations comprenant notamment l'adoption d'une loi provinciale régissant tous les sports pour les jeunes à l'école comme ailleurs, loi qui sera connue en tant que « Loi de Rowan »;

ATTENDU QUE la Loi de Rowan est censée être déposée à l'Assemblée législative de l'Ontario cet automne et que son adoption entraînerait la création d'un comité consultatif d'experts qui conseillerait la première ministre sur la mise en œuvre des recommandations adressées spécifiquement au gouvernement provincial;

ATTENDU QUE le Barrhaven Scottish Rugby Football Club a demandé que le terrain de rugby du parc Ken-Ross, situé au 600, promenade Longfields, soit nommé en l'honneur de Rowan Stringer;

ATTENDU QUE la Politique sur les noms commémoratifs, approuvée par le Conseil le 24 juillet 2002, établit les critères à satisfaire et la procédure à suivre pour attribuer un nom commémoratif aux rues, aux parcs et aux établissements municipaux (ou à des parties de ceux-ci);

ATTENDU QUE le 13 février 2013, le Conseil s'est penché sur le rapport d'Examen de mi-mandat de la structure de gestion municipale et a approuvé une modification à la Politique sur les noms commémoratifs faisant en sorte que les propositions de nom commémoratif en mémoire d'une personne décédée soient soumises aux programmes municipaux concernés (programme d'arbres commémoratifs, programme de bancs de parc commémoratifs, etc.), et que, par

conséquent, la demande du Barrhaven Scottish Rugby Football Club ne respecte pas les critères de la Politique;

ATTENDU QUE la Politique sur les noms commémoratifs prévoit une exemption permettant au Conseil d'attribuer un nom commémoratif par résolution, conformément aux pouvoirs que lui accorde la *Loi de 2001 sur les municipalités*;

ATTENDU QUE le nom de Rowan Stringer a été validé par les services d'urgence et n'a pas encore été utilisé;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve que le terrain de rugby du parc Ken-Ross, situé au 600, promenade Longfields, soit nommé « terrain de rugby Rowan-Stringer ».

AVIS D'INTENTION

Avis d'intention de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa d'organiser l'assemblée générale annuelle lors de la réunion du Conseil prévue le 14 octobre 2015.

N.B. : Lors de la réunion du 9 septembre, il avait été annoncé que le rapport serait déposé le 23 septembre. Toutefois, en raison de circonstances imprévues, la production du rapport a été retardée; il sera donc présenté à la réunion du Conseil du 14 octobre 2015.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N^o 18/8

Motion du conseiller E. El-Chantiry

Appuyée par le conseiller K. Egli

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

TROIS LECTURES

- 2015-287 Règlement de la Ville d'Ottawa abrogeant le Règlement no 2014 406 afin d'établir certaines parcelles en routes publiques et de les affecter à l'utilisation publique (rue Abbott et avenue Robert Grant).
- 2015-288 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2003 499 sur les voies réservées aux pompiers.
- 2015-289 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2004 60 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2015-290 Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M 1387 situées aux 522 et 524, avenue Harvest Valley.
- 2015-291 Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M 1473 situées sur la voie du Pin Rouge.
- 2015-292 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin de mettre en œuvre le Plan de conception communautaire de la rue Bank, de South Keys à Blossom Park.
- 2015-293 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008 250 afin de mettre en œuvre le Plan secondaire de la rue Bank, de South Keys à Blossom Park.
- 2015-294 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin de mettre en œuvre des politiques pour le partage des coûts d'aménagement des parcs à l'extérieur de la Ceinture de verdure et dans le secteur rural.

ADOPTÉES

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 18/9

Motion du conseiller E. El-Chantiry

Appuyée par le conseiller K. Egli

QUE le Règlement n° 2015-295 ratifiant les délibérations du Conseil soit adopté.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 11 h 05.

GREFFIER

MAIRE